

GUIDE CONSEIL DE VOTRE CONTRAT

Confort **Obsèques**

Le présent guide est destiné à vous permettre de faire le meilleur choix de contrat en toute connaissance de cause. Il ne se substitue pas aux conditions générales. Votre conseiller se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

En quoi consiste le contrat ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance garantissant le versement d'un capital destiné au paiement des obsèques, dont le contenu peut, si vous le souhaitez, être défini à l'avance avec un opérateur funéraire habilité. En complément le contrat inclut une assistance pour vous accompagner ainsi que vos proches.

Pourquoi l'assistance ?

L'assistance est le complément naturel du capital obsèques.

Elle correspond aux attentes principales des français en matière de prévoyance funéraire et sert à aider vos proches dans un moment difficile.

Dès la souscription vous recevrez par exemple un formulaire de gestion de volontés à remplir si vous souhaitez que vos proches soient informés de vos préférences en matière de funérailles.

Interrogez votre conseiller pour en savoir plus sur le détail des services proposés.

Suis-je couvert immédiatement ?

Pendant la première année, nous vous garantissons :

- La totalité du capital en cas de décès accidentel
- En cas de décès non accidentel, le remboursement des sommes encaissées par l'assureur au titre de la garantie en capital.

À noter : la cotisation d'assistance et les frais de dossier éventuellement prélevés par votre intermédiaire d'assurance pourront ne pas être remboursés durant ce délai.

À l'issue de la première année, vous êtes assuré(e) pour la totalité du capital en cas de décès.

Dans tous les cas, vous êtes donc bien couvert dès la date d'effet du contrat. Mais ne tardez pas et vous profiterez au plus vite d'une garantie totale.

Qui dois-je désigner comme bénéficiaire ?

Pour des obsèques définies à l'avance, l'Opérateur funéraire est désigné prioritairement comme bénéficiaire. Dans les autres cas, vous désignez un proche.

Mais n'oubliez pas pour autant de désigner des bénéficiaires par défaut.

Désigner ses bénéficiaires est un acte essentiel trop souvent négligé. Or, une désignation bien rédigée contribue, le moment venu, à un dénouement du contrat conforme à vos souhaits.

Voici quelques règles de bon sens dont vous devez tenir compte :

- Désignez vos bénéficiaires de manière claire et précise (nom, prénom, date de naissance, n° RCS pour les sociétés ...) pour nous permettre de les identifier au décès. Vous pouvez même nous communiquer leurs coordonnées.
- **Choisissez une ou des personnes de confiance car le bénéficiaire, lorsqu'il s'agit d'un proche, est libre d'utiliser le capital à sa convenance, même s'il s'agit d'un contrat de prévoyance funéraire.**
- N'oubliez pas, enfin, qu'au fil des années un bénéficiaire peut disparaître ou tout simplement refuser la désignation faite à son profit. Nous vous suggérons donc de toujours désigner un bénéficiaire par défaut et de vérifier périodiquement que votre clause bénéficiaire est à jour.

N'hésitez pas à interroger votre conseiller. Il saura vous guider pour adapter la désignation à votre situation particulière.

Que se passe-t-il au décès ?

Pour mettre en œuvre les garanties, votre assureur doit être informé du décès. Pour que vos proches sachent comment nous contacter, nous vous fournissons des cartes et vignettes qui indiquent un numéro de téléphone pour nous joindre en toute simplicité 24h/24. Collez ces autocollants bien en vue (livret de famille, portefeuille, dossier administratif ...).

Pour des obsèques définies à l'avance, l'opérateur funéraire désigné en qualité de bénéficiaire nous transmet une facture des prestations obsèques réalisées.

Dans les autres cas, les bénéficiaires, personnes physiques, doivent transmettre des pièces justifiant leur identité (copie d'une carte d'identité ou passeport), leurs droits (original du contrat, preuve du lien de famille et éventuellement des circonstances du décès) et le respect des formalités fiscales obligatoires ; sans oublier bien sûr un Relevé d'Identité Bancaire de leur compte pour le virement.

Nous vous conseillons de rassembler l'ensemble des pièces utiles (votre contrat, le présent guide conseil, des photocopies de votre livret de famille ...) dans un endroit facilement accessible. Vous leur éviterez des recherches fastidieuses. À réception de ces pièces, l'assureur paye le capital au maximum dans les 30 jours (délai légal).

La réalisation de mes obsèques est-elle garantie ?

L'assureur garantit le versement d'un capital destiné à votre bénéficiaire.

Au jour de la souscription, nous vous demandons de choisir le montant du capital assuré.

À noter : le coût de vos obsèques peut varier dans le temps, selon la région (exemple : vous déménagez), mais aussi selon les circonstances du décès, le niveau des prestations effectivement réalisées et la fiscalité applicable.

Dans ces conditions, le capital assuré, même s'il évolue chaque année en fonction de la participation aux bénéfices et que vous payez vos cotisations régulièrement, peut être insuffisant, le moment venu, pour couvrir le coût réel de vos obsèques.

N'oubliez pas de vérifier régulièrement si le montant assuré correspond à vos besoins. Conformément à la loi, nous vous rappelons que vous avez la faculté de modifier à tout moment la nature des obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires, l'opérateur habilité désigné pour exécuter les obsèques et le cas échéant, le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution des volontés exprimées.

Est-il possible de mettre un terme prématuré à mes engagements ?

Le contrat doit être envisagé comme une opération de prévoyance à long terme et non comme un placement d'épargne. Néanmoins, votre situation initiale peut évoluer et vous obliger à réviser vos engagements. C'est pourquoi, vous êtes libre de décider à tout moment d'interrompre vos versements ou de mettre un terme au contrat.

Soit vous cessez définitivement le paiement des cotisations. Dans ce cas, le contrat est mis en réduction. Vous n'avez plus rien à payer. Les garanties d'assistance cessent, mais vous bénéficiez toujours d'un capital garanti en cas de décès, avec un montant révisé pour tenir compte de l'arrêt des cotisations.

Soit vous demandez le rachat du contrat pour y mettre un terme. Dans ce cas le contrat prend fin et vous recevez la valeur de rachat. À la souscription du contrat, les valeurs de rachat minimum pour les huit premières années de votre contrat sont communiquées sur les conditions particulières (ou certificat d'adhésion).

Mais pour vous donner dès maintenant une idée de ce que peut représenter cette valeur, consultez l'exemple figurant dans les conditions générales du contrat.

Comment suis-je informé de l'évolution de mon contrat ?

Chaque année, vous recevez un relevé d'information actualisé indiquant les valeurs représentatives de votre contrat (capital décès atteint, valeur de rachat et valeur de réduction).



44, avenue de Villiers 75854 Paris cedex 17

Tél. 01 40 53 78 00

www.lafrancemutualiste.fr